



Règlement du jeu – [Ticket d'or Pathé]

ARTICLE 1 - Société Organisatrice

Pathé Cinémas Services, Société en Nom Collectif, au capital de 203 008 euros, dont le siège social se trouve 2 Rue Lamennais 75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 392 706 412 (ci-après « la Société Organisatrice »),

Organise du 01/12/2023 au 25/07/2024, sur sa page officielle (ci-après [Cinémas Pathé : films, sortie cinéma à Paris et en France \(pathe.fr\)](#)) un jeu avec obligation d'achat intitulé, « **Ticket d'or Pathé**».

Ce jeu fait l'obligation d'un partenariat avec Lindt & Sprüngli AG

Le Jeu sera accessible dans nos espaces de ventes Retail et se déroulera uniquement dans ceux-ci.

La participation par tout autre moyen est exclue et ne sera pas prise en compte par la Société Organisatrice.

ARTICLE 2 - Conditions relatives aux participants

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine, Corse comprise à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice, du personnel des sociétés prestataires de services et de leurs éventuels sous-traitants sur cette opération.

La participation au Jeu d'un mineur ou d'un majeur incapable est soumise à l'autorisation de ses parents/représentants légaux. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier la réalité de cette autorisation. A défaut pour le participant de pouvoir en justifier, sa participation au Jeu sera annulée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et l'adresse postale des participants.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auraient fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

Chacun des membres d'un même foyer est autorisé à participer. La participation au Jeu est ainsi strictement personnelle et nominative.

Un même participant ne pourra gagner qu'un seul lot.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement (ci-après « le Règlement »). Le non-respect du Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle des lots.

ARTICLE 3 – Modalités de participation au Jeu

Ce Jeu est communiqué dans les espaces de ventes Pathé et relayé via nos supports de communications digitaux.

Pour participer au Jeu, les participants doivent, pendant la durée du Jeu, respecter les conditions de participation suivantes :



- ✓ Se rendre dans un cinéma
- ✓ Prendre connaissance des modalités de participation au Jeu
- ✓ Prendre connaissance du présent Règlement de Jeu, et l'accepter sans réserve Acheter une tablette de Chocoletti 100g, Lindt aux couleurs de l'opération (Bleu, Orange, Rose)
Disposer d'un compte Pathé sur le site Internet de Pathé Cinémas Services
- ✓ Renseigner le code à usage unique découvert sur leur « ticket d'or » sur la page d'abonnement CinéPass.

Afin qu'une participation au Jeu soit considérée comme valide et donc recevable, tout participant devra réaliser les modalités requises et donc prévues à cet effet. Toute participation qui s'avérerait être incomplète, erronée ou illisible, et ce de manière volontaire ou non, sera considérée comme irrecevable. Il en ira de même en cas de participation qui serait réalisée sous une forme autre que celle prévue par le présent Règlement.

Tout participant est en droit de contacter, à tout moment, la Société Organisatrice à l'adresse du Jeu pour demander l'annulation de sa participation au Jeu.

Tout participant au Jeu est tenu de respecter l'ensemble des dispositions du présent Règlement. En cas d'adoption par ce dernier d'un comportement qui s'avérerait être contraire à celles-ci, sa participation sera considérée comme devenue invalide et sera donc rejetée.

De même, tout participant qui adopterait un comportement frauduleux pourra être écarté du Jeu par la Société Organisatrice, sans qu'il ne soit requis pour cette dernière d'avancer un quelconque motif justifiant une telle action de sa part.

Enfin, il sera écarté toute situation impliquant une « multiparticipation » et donc à l'origine d'un même participant. Ainsi, et en cas de participations multiples, seule la première participation valablement prise en compte sera retenue sans que cela ne puisse donner lieu à une quelconque contestation.

ARTICLE 4 – Dotation(s)

Sont mises en jeu pour l'ensemble du Jeu **70 Cinépass** d'un montant unitaire de 238,80 € comprenant les dotations suivantes:

- **1 Cinépass ayant une valeur commerciale unitaire mensuelle de 19,90€ soit une valeur annuelle de 238,80€* TTC**
*** Hors éventuel prorata du mois en cours et frais de dossier si paiement en une seule fois**

Dans tous les cas, la dotation ne pourra pas être échangée contre sa valeur en valeur numéraire ou contre toute autre dotation.

Le(s) gagnant(s) ne pourront pas demander à obtenir une autre dotation ou toute autre contrepartie en numéraire (totale ou partielle) ou équivalent à la place de la dotation proposée. La dotation est nominative et ne pourra être attribuée à une autre personne que le gagnant.

Dans le cas où, le(s) gagnant(s) ne voudraient pas ou ne pourraient pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent Règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie en numéraire. La dotation sera quant à elle remise en jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

ARTICLE 5 – Désignation des gagnants

Les gagnants qui auront découvert un ticket d'or Pathé à l'intérieur de l'emballage de la tablette de Chocoletti 100g, Lindt aux couleurs de l'opération (Bleu, Orange, Rose).

Un total de 70 gagnants est attendu. Les tickets non trouvés durant la période définie par le jeu seront détruits.



ARTICLE 6: Remise des lots Les gagnants devront se rendre sur la page <https://www.pathe.fr/cinepass> avant le 25/07/2024 pour renseigner leur code unique découvert sur le ticket d'or à l'intérieur de l'emballage de la tablette de Chocoletti 100g, Lindt.

Le jeu sera disponible jusqu'au 25/07/2024.

Si les informations ou coordonnées communiquées par le gagnant ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation, le(s) lot(s) demeurant alors la propriété de la Société Organisatrice.

Dans le cas où le gagnant serait dans l'impossibilité de bénéficier, en tout ou partie, de son lot, pour quelque raison que ce soit, il en perdra le bénéfice, sans possibilité d'obtenir une quelconque contrepartie.

Sans activation du code unique avant le 25/07/2024, le gagnant en perdra le bénéfice et le lot sera détruit. Les lots sont remis par la Société Organisatrice, soit PATHE CINEMAS SERVICES SNC.

ARTICLE 7 – Frais de Participation

Le Jeu est avec obligation d'achat.

La Société Organisatrice ne procédera à aucun remboursement des frais de connexion et ou des frais engagés. En l'état actuel des offres de service et de la technique, la plupart des fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion forfaitaire aux internautes. Dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général, il est expressément convenu que l'accès au site, et donc à la Page Officielle, ne pourra donner lieu à aucun remboursement puisque le fait pour le participant de se connecter sur celui-ci et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

La Société Organisatrice ne sera tenue à aucun remboursement si la participation n'a pas été conforme au présent Règlement ou si la demande n'a pas été faite dans les formes et délais indiqués ci-dessus.

ARTICLE 8 – Règlement

8.1 Acceptation et respect du Règlement

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent Règlement y compris ses avenants éventuels, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et le déroulement du Jeu, ses résultats et l'attribution des prix.

Le non-respect du Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle du /des lot(s).

8.2 Disponibilité et demande du Règlement

Le Règlement et la Politique de Confidentialité du Jeu sont disponibles dans leur intégralité :

- Via l'adresse URL suivante : <https://www.pathe.fr/actualites/jeu-ticket-d-or>
- ou sur simple demande à l'adresse suivante : Pathé Cinémas Services- Jeu Ticket d'Or Pathé - 2 rue Lamennais 75008 Paris .

ARTICLE 9 - Données Personnelles

Les données à caractère personnel (ci-après les « Données à Caractère Personnel ») concernant les participants sont collectées directement par la Société Organisatrice lorsqu'ils renseignent le code à usage unique figurant sur leur



Ticket d'or sur la page d'abonnement du CinéPass, disponible sur son compte Pathé créé sur le site Internet de la Société Organisatrice.

Ces données sont nécessaires pour permettre la prise en compte et gestion de leur participation et l'attribution des dotations, à défaut de quoi la participation ne pourra pas être prise en compte. Si les participants y ont consenti sur leur compte Pathé, leur adresse email peut également permettre l'envoi de communications commerciales par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice s'engage à respecter la réglementation applicable à la protection des Données à Caractère Personnel, notamment la Loi « Informatiques et Libertés » du 6 janvier 1978 et le Règlement Général pour la Protection des Données n°2016/679/UE du 27 avril 2016.

Chaque personne concernée par la collecte des Données à Caractère Personnel dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition, de portabilité ou d'effacement, qu'elle peut exercer en s'adressant sa demande par courrier accompagné de la photocopie d'un titre d'identité portant sa signature à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : DPO PATHE CINEMAS – Protection des Données – 2 rue Lamennais 75008 Paris, France.

Le délégué à la protection des données personnelles de la Société Organisatrice est également accessible pour toute demande via l'adresse dpo@pathe.fr

Si le participant estime que la Société Organisatrice n'a pas traité ses Données à Caractère Personnel conformément à la réglementation en matière de protection des Données à Caractère Personnel, il peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Pour plus d'informations sur le traitement des Données à Caractère Personnel par la Société Organisatrice, les participants sont invités à consulter la Politique de confidentialité du Jeu et la [Charte de Protection des données personnelles](#) du site Internet de Pathé Cinémas.

ARTICLE 10 - Responsabilités

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, reporter, compléter ou annuler sans préavis tout ou partie de ce Jeu. Elle ne saura être tenue responsable et aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de proroger le présent Jeu, pour quelque raison que ce soit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait et sans que le participant ne puisse prétendre à une indemnisation à quelque titre que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Jeu. La Société Organisatrice ne saurait notamment être déclarée responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

La Société Organisatrice ne saurait non plus être tenue pour responsable de l'encombrement des lignes téléphoniques, des dysfonctionnements des réseaux de télécommunication ou des services postaux entravant le bon déroulement de l'inscription au CinéPass. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée si les participations au Jeu n'ont pas été enregistrées ou sont impossibles à vérifier ou à décrypter. La Société Organisatrice se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement du Jeu et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du Jeu, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au Jeu, de ne pas lui attribuer les éventuelles dotations qu'il aurait gagné et le cas échéant, se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de retard dans le délai de remise des dotations au(x) gagnant(s).



La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de force majeure. Il ne pourra en ce cas être exercé le moindre recours à son encontre en cas de survenance d'évènements présentant les caractères de force majeure, et amenant à priver de manière totale ou partielle la possibilité pour les participants de participer au Jeu, ainsi que celle des gagnants à bénéficier de leur(s) lot(s).

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des éventuels incidents qui pourraient survenir à l'occasion de l'utilisation du/ des lot(s) par le(s) gagnant(s).

La Société Organisatrice, ainsi que ses partenaires et/ou prestataires ne sauraient être tenues pour responsables en cas de perte ou vol du / des lot(s) par le(s) gagnant(s) dès lors que ces derniers en sont entrés en possession. Tout coût additionnel qui serait nécessaire à la prise en possession des lots est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à la Société Organisatrice ni même aux sociétés partenaires ou prestataires.

Article 11 – Convention de preuve

Une preuve d'achat peut alors être demandée, par la Société Organisatrice, aux participants afin de valider leur participation.

Chaque participation correspond à une transaction justifiée par un ticket de caisse (horodatage) sur les systèmes informatiques de la Société Organisatrice ou de ses prestations.

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ou de ses prestataires ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu organisé par la Société Organisatrice.

ARTICLE 12 - Droits de propriété intellectuelle et industrielle

Conformément à la législation relative aux droits de propriété littéraire et artistique aux droits voisins et aux droits de propriété industrielle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le présent Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités dans le Jeu sont des marques déposées appartenant à leur propriétaire respectif.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces éléments constitue une contrefaçon pouvant être pénalement sanctionnée.

ARTICLE 13 : Loi applicable - Litiges

Le présent Règlement est régi par la loi française.

Toute contestation ou réclamation relative aux modalités de participation et de tirage au sort devra être formulée par écrit et adressée à la Société Organisatrice.

La demande devra impérativement comporter le nom du Jeu, la date précise de participation du Jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne sera pris en compte.

Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte par la Société Organisatrice passé un délai d'un mois après la clôture du Jeu.